



**SÉANCE PUBLIQUE
DU JEUDI 30 MARS 2023
À 19h**

Délibération 2023 / 43
(24^{ème} délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
23/03/2023

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
03/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, VERTES Alain.

Absents représentés : GARBE Daniel (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAZEYRAC Pierrick (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel),

Absents excusés :

Absents : BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan,

Secrétaire de Séance : RUAUD Maria de Fatima.

OBJET : DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PORTION D'UN ANCIEN CHEMIN AU PROFIT DE LA SOCIETE HAUT-QUERCY TRUFFES.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres de l'assemblée délibérante sont appelés à se prononcer sur le déclassement et l'aliénation d'une portion d'un ancien chemin communal aux Aspès.

En effet, par courrier en date du 05 septembre 2022, Madame Thomas, Gérante de la Société Haut-Quercy Truffes, domiciliée « Aux Roques 46500 Gramat », a sollicité la Collectivité de Gramat pour l'acquisition d'une portion de cet ancien chemin communal traversant les parcelles I 630, I 631 et I 632 appartenant à la société dont elle est gestionnaire. Ce chemin est désaffecté depuis une trentaine d'années. Autrefois, il reliait la RD 39 (route départementale Gramat-Couzou traversant le hameau des Aspès) au nord avec le chemin rural de Couzou à Gramat via Pissebas au Sud. A ce jour, cette jonction n'est plus possible car la portion Nord-Est de ce chemin (parcelle I 1228) appartient à un particulier. Ce chemin n'assure donc plus aucun service au public, il n'est plus accessible depuis le hameau des Aspès et il ne peut qu'intéresser les propriétaires des parcelles riveraines ; dans ce cas précis, la Société Haut-Quercy Truffes.

Considérant que cette portion de cet ancien chemin n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation générale du public et que les droits d'accès des riverains (ici, la Société Haut-Quercy Truffes) ne sont pas mis en cause, il peut être procédé à son déclassement sans qu'aucune enquête publique ne soit effectuée, conformément aux dispositions de l'Article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

AR Prefecture

046-214601288-20230403-2023_43-DE
Reçu le 03/04/2023



Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale du 25 novembre 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux et Urbanisme du 08 mars 2023 ;
Vu la proposition de la Commission Finances de fixer le prix total à 220 € ;
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Finances du 08 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **PROCÈDE** au déclassement et à l'aliénation d'une portion d'un ancien chemin communal aux Aspes ;
- **CONFIRME** la vente au profit de la Société Haut-Quercy Truffes ;
- **FIXE** le prix de vente de cette portion de cet ancien chemin communal d'une superficie 1 041 m² à 0,21 €/m² soit un prix de 222,6 € arrondi à 220 € ;
- **DECIDE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'affaire citée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Michel SYLVESTRE.

